

Plan d'aménagement forestier

Objectif du plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).
- permettre à l'agence de protéger les investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés

No producteur :	
Plan d'aménagement :	1232309220153

☐ Propriétaire d'une forêt d'au moins 800 hectares d'un seul tenant

Le(s) propriétaire(s)			
Nom du propriétaire (Titre de propriété)		Date de naissance	No d'entreprise (NEQ)
Adresse (pour envoi de correspondance)		Téléphone (s)	
340, 8e Rang			
Armagh QC	Code G0R 1A0	Travail	
Courriel		Cellulaire	
Langue	Type de propriété	Télécopieur	
Francais			
Représentant autorisé		Téléphone (s)	

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Améliorer ma connaissance des différents peuplements composant mon boisé.
Connaître l'état général de mon boisé.
Connaître les travaux à réaliser pour augmenter la valeur de mon boisé.
Remettre en production des superficies improductives en réalisant du reboisement.

LOCALISATION DES LOTS BOISÉS

Municipalité régionale de comté (MRC)		Municipalité	
BELLECHASSE	190	Armagh	19037
Région administrative, unité d'aménagement et agence		Date d'expiration du plan d'aménagement	
12 - 323 - 122		2032-12-15	

Unité d'évaluation	Cadastre (Code)	Rang (Code)	Lot	Zone V ou B	Superficie forestière	Superficie totale	OGC
9675-06-9374	Armagh 0049	I Sud-Est 01	4275869	V:vert	24.5	28.6	☒
Total					24.5	28.6	

Description de la forêt / cartographie

No. producteur :

Plan d'aménagement :

1232309220153

Zone sensible ou faisant l'objet d'une attention particulière :

Après consultation du schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse et de son règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des boisés privés, la propriété fait l'objet d'une bande de protection de 20 mètres à préserver en bordure de toutes propriétés voisines. Dans ces bandes, les sentiers de débardage sont interdits.

De plus, les numéros 7, 10, 12, 13 et 14 constituent une zone où s'applique une bande de protection de 15 mètres des rives d'un cours d'eau.

Notez que l'on retrouve dans le schéma d'aménagement de la MRC et son règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des boisés privés les normes minimales à être respectées par les règlements adoptés par les municipalités. Nous vous suggérons donc de consulter la municipalité où se trouve votre propriété et de vérifier quels règlements peuvent s'appliquer dans votre cas, notamment dans le cas de coupe intensive (prélèvement de plus de 40% de la surface terrière d'un peuplement forestier).

Numéro de la carte forestière	Numéro de la photo aérienne	Échelle
21L10NE		1\10000



Travaux forestiers de mise en valeur

No producteur :	
Plan d'aménagement:	1232309220153

No.peup	Superficie	Type de peuplement	Travaux	Particularité	Densité	Hauteur (m)		Age	Sup. à traiter	Priorité
001	1.2	Peuplement résineux avec érable rouge	Coupe de protection de la régénération		C	20/10	70/30		1.2	1
002	2.3	Résineux avec feuillus tolérants			A	10	30		0	
003	4.1	Agricole	AUCUN						0	
004	1.5	Sapinière à tremble	AUCUN		A	10	30		0	
005	2.2	Tremblaie	Coupe totale prescrite		B	15	50		1.8	1
006	1.6	Érablière			B	15	JIN		0	
007	1.4	Feuillus intolérants avec sapin	Coupe totale prescrite		B	15	50		1	1
008	0.6	Feuillus intolérants			A	10	30/10		0.6	3
009	1.2	Tremblaie	Débroussaillage et déblaiement forte comp.		C	15/5	50/10		0.9	1
010	5.5	Sapinière avec feuillus intolérants			B	20/10	70		5.1	1
011	1.0	Sapinière	AUCUN		A	5/3	10/30		0	

Travaux forestiers de mise en valeur

No producteur :	
Plan d'aménagement:	1232309220153

No.peup	Superficie	Type de peuplement	Travaux	Particularité	Densité	Hauteur (m)	Age	Sup. à traiter	Priorité
012	3.3	Sapinière	Coupe totale prescrite		B	20/10	70	2.5	1
013	0.7	Bétulaie blanche avec sapin							
			AUCUN		A	5	30	0	
014	2.0	Plantation d'épinette noire	Suivre l'évolution de la plantation		A	3	10	2	3
TOTAL	28.6								

Source:

☒photographie
aérienne

☒vérification sur le terrain

Priorité forestière

- 1 = Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 = Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 = Traitement possible avant l'échéance du PAF (8 à 10 ans)

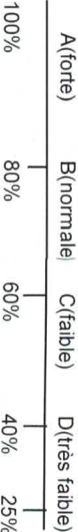
Équivalences des mesures

Hauteur: 1 mètre = 3,28 pieds

Superficie: 1 hectare (ha) = 2,47 acres (ac) = 2,92 arpents carrés

Volume: 1m3 app. = 0,28 cordes (cd)

Classes de densité du couvert forestier:



Engagement du propriétaire

No producteur :	
Plan d'aménagement:	1232309220153

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier respectent les orientations prévues au Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP) en vigueur à la signature. Ils visent à aider le propriétaire à prendre les décisions en vue de mettre en valeur sa propriété et sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, la prise de données supplémentaires peut s'avérer nécessaire avant de procéder à leur réalisation.

Lorsque les travaux bénéficient d'une aide financière de l'AMVAP, un délai de protection est inscrit sur la *Prescription et demande de participation financière* et prévoit un remboursement de l'aide financière lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux. Ce délai se poursuit en cas de vente ou autre aliénation de la superficie visée par les travaux.

S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, le producteur forestier s'engage à assurer la réalisation de la mise en terre des plants en incluant au besoin le regarni et tous les travaux d'entretien requis par son conseiller forestier à défaut de quoi il est tenu de rembourser toutes les aides financières consenties dans le projet de reboisement. La réalisation de la mise en terre des plants doit se réaliser au plus tard l'année suivant la préparation de terrain. Cette directive relative aux travaux en chaîne est conditionnelle au maintien des programmes d'aide financière de l'AMVAP.

Ainsi, il est recommandé au propriétaire forestier :

- De consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux;
- De noter les interventions réalisées sur sa propriété.

Je reconnais que lors de la réalisation de travaux d'aménagement forestier, je dois respecter les saines pratiques reconnues, telles que décrites dans le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* de la Fédération des producteurs forestiers du Québec, ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiels du milieu.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier, celui-ci reflète les informations fournies par mon conseiller forestier et j'en accepte le contenu.

J'autorise mon conseiller forestier à remettre une copie de mon plan d'aménagement forestier à l'AMVAP à des fins d'application du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.



Signature du propriétaire ou représentant autorisé

Date

Déclaration de l'ingénieur

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à :



Ce plan est valide jusqu'au : 2032-12-15 inclusivement.

Je certifie que ce plan forestier est conforme au Règlement numéro 4 adopté le 19 juin 2019 de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

Signature de l'ingénieur forestier

2022-12-21

Date

Agent livreur accrédité

Le Groupement forestier Montmagny-L'Islet inc.
76, rue Principale Est
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0
418-598-3056

Ingénieur forestier : Réjean Ouellet, Permis de l'OIFQ : 89-051
Technicien forestier : Léandre Gagné

LA PROPRIÉTÉ	
Municipalité (code) : 19037 Armagh	Numéro de producteur :
Unité cadastrale (code) : 0049 Armagh	Plan d'aménagement : 1232309220153
Rang (code) : 01 I Sud-Est	Bloc : 01
Lot (s) : 4275869,	

Déclaration de l'ingénieur forestier

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui ☒ Non ☐

Nom de l'ingénieur forestier : Réjean Ouellet No permis : 89-051

Signature : [Signature] Date : 2022-12-21

Déclaration de reconnaissance du producteur forestier et consentement à l'utilisation des renseignements personnels du propriétaire

Déclaration de reconnaissance :

☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.

☒ Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.

☒ Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.

☐ À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.

☒ Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

☒ Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire "Renseignement personnels" et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

Section réservée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou aux personnes mandatées par celui-ci

☐ J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires : _____

Date de reconnaissance : _____

Responsable de l'analyse : _____

Date : _____ Signature _____



1. Identification

No producteur : Nom, prénom : Représentant :
Adresse : 340, 8e Rang, Armagh QC, G0R 1A0 Tél. rep. : Tél. rés. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9675-06-9374 No du P.A.F. : 1232309220153
Municipalité (code) : 19037 Nom : Armagh Cadastre (code) : 0049 Nom : Armagh
Rang (code) : 01 Nom : I Sud-Est
Lot (s) No : 4275869

3. Parcelle

No. : 1
Sup. ou long. :

5. Résultats et qualité des interventions

- Blessures aux arbres (%) : 0
- Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
- Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
- Andains (%) :
- Microsites conforme (qté/ha) :
- Coefficient de distribution (%) :
Résineux (%) : 19 Feuillus (%) : 43 Total (%) : 62
- Qualité d'exécution (%) : 100
- Respect bandes de protection (O/N) : OUI
- Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
- Prélèvement (%) : 100
- Prélèvement sentier (%) : 20
- Tige de qualité (nb/ha) : 13. Tige de qualité (%) :
- Nombre de semencier (nb/ha) :
- Volume total récolté (m3s) : 941
- Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
- Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
- Période de réalisation : 2023-02-01
- Travaux réalisés par : P:propriétaire
- Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo)

24110NE

Echelle : 1:10000



8. Autres données

- Date fin de traitement : 2023-02-01
- Procédure maladie du rond (o/n) :
- :
- :
- Structure résiduelle FSC :
- :
- :

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique (\$)					Exécution (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
0999	RB	T	5.05	0,00	0,00	0,00	0,00	A	0,00	0,00	0,00	0,00	S	0,00
Programme :		PRTF		Total Technique :		0,00			Total Exécution :		0,00		Total aide financière :	0,00

9. Commentaires

10. Réservé à l'Agence

- ☐ L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 6 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.
- À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :
- ☐ Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de \$
- ☒ Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de \$ 0,00
- et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.
- ☐ L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 6 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence

Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

- ☒ J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.
- ☒ J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.
- ☐ Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : Réjean Ouellet Date: 2024-02-08

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :

Signature ingénieur forestier : 2024-01-15
Nom de l'ingénieur forestier : Maise Samson Numéro permis

Date: 2024-04-10

